

INVESTIR LA CULTURE

SODEC
Québec



Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel des œuvres cinématographiques, télévisuelles et interactives québécoises¹

En vigueur le 15 juin 2020

¹ Par œuvres interactives, la SODEC entend une œuvre narrative ou documentaire linéaire ou non linéaire basée principalement sur l'exploitation des images en mouvement.

Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DES DOMAINES.....	5
Introduction	5
Objectifs généraux	5
Conditions générales d'admissibilité	5
VOLET 1 DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE A L'ÉTRANGER – NOUVEAUX MARCHÉS, NOUVELLES ŒUVRES	6
Objectif du volet.....	6
Description du volet.....	6
Clientèle admissible	6
Participation financière.....	6
Critères d'admissibilité.....	7
Conditions particulières	8
Évaluation des demandes	8
Présentation de la demande.....	9
Rapport final	9
Dates de dépôt.....	10
VOLET 2 SOUTIEN AUX PROJETS PONCTUELS	11
Objectif du volet.....	11
Description du volet.....	11
Clientèle admissible	11
Participation financière.....	11
Critères d'admissibilité.....	12
Conditions particulières	13
Évaluation des demandes	13
Présentation de la demande.....	13
Rapport final	14
Dates de dépôt.....	14

VOLET 3 SODEXPORT – PRÉSENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHÉS ET FOIRES AINSI QU’AUTRES ACTIVITÉS D’EXPORTATION	15
Objectifs	15
Participation financière.....	15
Évaluation des demandes	15
VOLET 3.3 FESTIVALS ET DISTINCTIONS	16
Objectif du volet.....	16
Description du volet.....	16
Clientèle admissible	17
Participation financière.....	17
Critères d’admissibilité.....	18
Présentation de la demande.....	19
Rapport final	19
Dates de dépôt.....	19
VOLET 3.4 RECHERCHE DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT A L’ÉTRANGER.....	20
Objectif du volet.....	20
Description du volet.....	20
Clientèle admissible	20
Participation financière.....	20
Critères d’admissibilité.....	20
Conditions particulières	21
Présentation de la demande.....	21
Rapport final	21
Dates de dépôt.....	21
VOLET 3.6 SOUTIEN AUX STRATEGIES INNOVATRICES DE PROMOTION	22
Objectif du volet.....	22
Description du volet.....	22
Clientèle admissible	22
Participation financière.....	22
Critères d’admissibilité.....	23
Conditions particulières	23
Évaluation des demandes	23
Présentation de la demande.....	24
Rapport final	24
Dates de dépôt.....	24

VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES	25
Objectifs	25
Participation financière.....	25
Évaluation des demandes	25
VOLET 5 INITIATIVES STRATÉGIQUES	26
Objectifs	26
Description du volet.....	26
Clientèle admissible	26
Conditions particulières	26
Participation financière.....	26
Critères d’admissibilité.....	27
Évaluation des demandes	27
Présentation d’une demande	28
Rapport final	28
Dates de dépôt.....	28
Développement durable	28

Conditions générales d'admissibilité pour l'ensemble des domaines

Ce programme s'adresse aux domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et des métiers d'art.

Introduction

Dans un esprit de partenariat avec le secteur privé, la participation financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est basée sur le partage de certains risques financiers associés à la pénétration des marchés étrangers. La SODEC soutient en priorité les activités de prospection, de promotion, de distribution et la participation à des manifestations internationales.

Objectifs généraux

- Contribuer à l'élargissement des marchés des entreprises culturelles à l'extérieur du Québec, à accroître leur compétitivité et à renforcer leurs assises financières.
- Accroître le rayonnement culturel du Québec à l'étranger.
- Encourager les échanges favorisant la reconnaissance de l'expertise québécoise dans le développement des industries culturelles.

Conditions générales d'admissibilité

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives, de la musique et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée, et des métiers d'art, qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné;
- dans les domaines du cinéma, de la télévision et des œuvres interactives et des métiers d'art sont également admissibles les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- on entend par entreprises : les entreprises à but lucratif (incluant les entreprises individuelles), organismes à but non lucratif, coopératives, consortiums formés par des entreprises québécoises et les associations sectorielles d'entreprises culturelles.

Les requérants doivent généralement offrir sur les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois. Ils doivent avoir respecté leurs obligations envers la SODEC dans le cas d'une participation antérieure au programme d'aide à l'exportation ou tout autre programme de la SODEC.

Volet 1 | Développement stratégique à l'étranger – Nouveaux marchés, nouvelles œuvres

Objectif du volet

- Permettre aux entreprises québécoises de réaliser les activités de développement commercial d'œuvres québécoises à l'étranger en fonction de leur plan d'affaires et de leur stratégie de développement de nouveaux marchés ou de nouvelles œuvres pour l'exportation.

Description du volet

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises québécoises qui accomplissent des activités commerciales à l'étranger s'échelonnant sur une période de deux à trois ans, pour le développement de nouveaux marchés ou de nouvelles œuvres, conformément aux orientations et aux objectifs identifiés dans leur plan d'affaires.

L'aide permet la réalisation d'un ensemble d'activités d'exportation qui vient s'ajouter aux activités commerciales et internationales régulières des entreprises.

Clientèle admissible

- Entreprises québécoises détentrices des droits de distribution, dont le chiffre d'affaires annuel, pour les deux derniers exercices financiers, est de 10 000 000 \$ et plus.
- Dans le cas d'une entreprise faisant partie d'un groupe d'entreprises liées à titre de filiale détenue totalement ou partiellement par une société dite « mère », le chiffre d'affaires minimal de 10 000 000 \$ s'applique au groupe d'entreprises liées.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est attribuée comme suit :

- 80 % du montant est accordé sous forme d'aide remboursable,
- 20 % de l'aide est accordée sous forme de subvention.

Calcul de l'aide

L'aide financière, pour la période prévue au plan d'affaires, ne peut excéder 50 % des frais admissibles sans dépasser 125 000 \$.

Mode de récupération et modalités de versement

- 80 % de l'aide doit être remboursée dans un délai maximal de trois (3) ans suivant la signature du contrat;
- la subvention de 20 % est versée par la SODEC à la fin des activités du plan d'affaires et est conditionnelle :
 - au remboursement intégral de l'aide remboursable,
 - à l'acceptation du rapport final.

Critères d'admissibilité

- Remplir les [conditions générales du programme](#) et les conditions particulières d'admissibilité à ce volet;
- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC, dans le cas d'une participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou de tout autre programme de la SODEC;
- Une seule demande peut être déposée par entreprise ou groupe d'entreprises liées pour la durée du projet.

Frais admissibles

Les frais admissibles dans le cadre de l'exécution du plan d'affaires à l'exportation comprennent notamment :

- les frais de transport en classe économique;
- les frais de séjour sur les territoires visés;
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation;
- les frais liés aux activités de promotion;
- les frais d'accréditation lorsqu'il n'y a pas de présence collective pouvant accueillir le requérant;
- les frais de sous-titrage, de doublage ou de voix hors champ non soutenus par un autre fonds, pour un épisode par série ou minisérie seulement;
- les frais d'honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué à l'étranger et pour la négociation des ententes;
- les frais d'actes juridiques liés aux ententes commerciales à l'étranger;
- les frais d'interprète, si pertinent.

Frais non admissibles

- les frais liés à la production des œuvres;
- les salaires et les commissions;

- les honoraires liés à la préparation du plan d'action à l'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais de publicité;
- les frais de transport, de séjour, d'accréditation et de location d'espace lorsqu'une présence collective est mise à la disposition de l'industrie dans les foires et les marchés;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements étrangers, la TPS et la TVQ.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise requérante :

- doit déposer des états financiers mission d'examen et être en mesure de démontrer, pour les deux dernières années, un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 10 000 000 \$;
- doit distinguer dans le plan d'affaires à l'exportation, les nouvelles activités liées aux projets de développement des marchés à l'exportation de ses activités régulières;
- doit identifier dans le plan d'affaires, les territoires, les œuvres, les activités et le calendrier de déploiement de sa stratégie à l'exportation;
- détient les droits de distribution des œuvres mentionnées dans la demande pour la vente internationale sur les territoires visés;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget déposé;
- l'entreprise ou le groupe d'entreprises liées devra s'être acquitté de ses obligations de remboursement avant de pouvoir déposer toute nouvelle demande pour ce volet au Programme d'aide à l'exportation de la SODEC.

Évaluation des demandes

Chaque demande est évaluée en fonction de la stratégie de développement de nouveaux marchés ou d'exportation de nouvelles œuvres au regard du développement de l'entreprise, de sa capacité financière, de la faisabilité du projet et de sa capacité à exporter.

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

La SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Présentation de la demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation de la demande comprend :

- le plan d'affaires à l'exportation comprenant :
 - la description des activités prévues par marché ou par produit;
 - l'échéancier des activités;
 - les stratégies et les objectifs de développement à court et à moyen termes selon le positionnement de l'entreprise (stade de développement, concurrence, créneaux de marchés occupés et potentiels, etc.);
 - une analyse des marchés visés;
 - la description et le potentiel de vente des œuvres commercialisées;
 - le positionnement de l'entreprise pour mener à bien le développement de ces marchés;
 - les outils, les moyens, les compétences et les ressources internes et externes qui seront déployés par l'entreprise pour mener à bien chacune des activités décrites;
 - les ventes brutes hors Québec projetées pour les deux ou trois prochaines années;
 - le budget détaillé distinguant les frais admissibles des autres frais;
 - la structure de financement détaillée du projet présentant la participation financière de l'entreprise, ainsi que les autres sources de financement acquises et pressenties;
 - les ventes brutes hors Québec réalisées au cours des deux dernières années.

Les documents d'appui suivants :

- les états financiers mission d'examen des deux derniers exercices de l'entreprise requérante.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

Rapport final

Le formulaire du rapport final est disponible sur le site internet de la SODEC.

L'entreprise requérante doit remettre, dans un délai de six (6) mois après la fin des activités :

- un rapport d'activités détaillé;
- un rapport de dépenses détaillé;
- un rapport de ventes détaillé.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative reliée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Le [calendrier de dépôt de projets](#) pour l'exercice financier en cours est disponible sur le site internet de la SODEC.

Volet 2 | Soutien aux projets ponctuels

Objectif du volet

- Soutenir les entreprises québécoises qui veulent saisir des occasions d'affaires à l'étranger pour des œuvres québécoises.

Description du volet

Ce volet vise à apporter un soutien aux entreprises afin de stimuler les ventes internationales des œuvres cinématographiques, télévisuelles et interactives québécoises en soutenant des projets d'exportation spécifiques et à potentiel commercial. Ces projets permettent aux entreprises de saisir des occasions d'affaires ciblées et ponctuelles en dehors de leurs activités régulières à l'étranger.

Clientèle admissible

- Entreprises de distribution québécoises qui détiennent les droits de distribution et dont le chiffre d'affaires annuel, pour les deux derniers exercices financiers, est de moins de 10 000 000 \$.
- Dans le cas d'une entreprise faisant partie d'un groupe d'entreprises liées à titre de filiale détenue totalement ou partiellement par une société dite « mère », le chiffre d'affaires maximal de moins de 10 000 000 \$ s'applique au groupe d'entreprises liées.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

L'entreprise dispose d'une année pour mener à terme son projet à partir de la signature du contrat.

Calcul de l'aide

Le montant de la subvention peut atteindre 50 % des frais admissibles sans dépasser 15 000 \$ par année et par entreprise ou groupe d'entreprises liées. Une seule subvention sera accordée par année financière.

Modalités de versement

80 % de l'aide est versée à la signature du contrat et 20 % après réception et acceptation du rapport final.

Critères d'admissibilité

- Remplir les [conditions générales du programme](#) et les conditions particulières d'admissibilité à ce volet;
- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC, dans le cas d'une participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou de tout autre programme de la SODEC.

Frais admissibles

Les frais admissibles dans le cadre de l'exécution du projet comprennent notamment :

- les frais de transport en classe économique;
- les frais de séjour sur les territoires visés;
- les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu précisément pour un marché cible comprenant les coûts de traduction;
- les frais liés aux activités de promotion;
- les frais d'accréditation lorsqu'il n'y a pas de présence collective pouvant accueillir le requérant;
- les frais de sous-titrage ou de voix hors champ non soutenus par un autre fonds, pour un épisode par série ou minisérie seulement;
- les frais d'honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué à l'étranger et pour la négociation des ententes;
- les frais d'actes juridiques liés aux ententes commerciales à l'étranger;
- les frais d'interprète, si pertinent.

Frais non admissibles

- les frais liés à la production des œuvres;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du plan d'action à l'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais de publicité;
- les frais de transport, de séjour, d'accréditation et de location d'espace lorsqu'une présence collective est mise à la disposition de l'industrie dans les foires et les marchés;
- les frais d'administration;
- les taxes de vente perçues par les gouvernements étrangers, la TPS et la TVQ.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise requérante :

- doit déposer des états financiers avis au lecteur et être en mesure de démontrer que son chiffre d'affaires des deux dernières années est inférieur à 10 000 000 \$;
- soumet un projet spécifique d'exportation qui détaille les activités reliées à la commercialisation des œuvres sur le territoire visé. L'entreprise doit les distinguer de ses activités régulières à l'étranger, et démontrer sa capacité à pouvoir les mener à bien;
- détient les droits de distribution des œuvres mentionnées dans la demande pour la vente internationale sur les territoires visés;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget.

Évaluation des demandes

Chaque demande est évaluée en fonction du projet, de sa faisabilité et de la capacité de l'entreprise à le réaliser, de même qu'à la pertinence de celui-ci au regard du développement de l'entreprise et du potentiel commercial des œuvres.

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

La SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Présentation de la demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé [SOD@ccès](#).

La présentation de la demande comprend :

- la description du projet d'exportation et l'échéancier des activités prévues;
- une analyse sommaire du territoire visé;
- le positionnement de l'entreprise pour mener à bien le développement du projet;
- le potentiel de vente des œuvres commercialisées;
- les ventes brutes hors Québec projetées pour les deux prochaines années (par année);
- le budget détaillé distinguant les frais admissibles des autres frais;
- la structure de financement détaillée du projet présentant la participation financière de l'entreprise, ainsi que les autres sources de financement acquises et pressenties;
- les ventes brutes hors Québec par produit et par pays réalisées au cours des deux dernières années.

Les documents d'appui suivants :

- les états financiers avis au lecteur des deux derniers exercices de l'entreprise requérante.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

Rapport final

Le formulaire du rapport final est disponible sur le site internet de la SODEC.

L'entreprise requérante doit remettre, dans un délai de six (6) mois après l'évènement un rapport final qui comprend :

- un rapport d'activités détaillé;
- un rapport de dépenses détaillé;
- un rapport de ventes détaillé.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative reliée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées au minimum un mois avant le début des activités.

Volet 3 | Sodexport – Présence collective dans les marchés et foires ainsi qu'autres activités d'exportation

Objectifs

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et des entreprises.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits.

Dans tous les cas, la SODEC peut prendre en charge, à partir des crédits des programmes d'aide, les coûts relatifs à la présence québécoise.

Lorsque l'organisation de stands collectifs est confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC, l'aide est accordée sous forme de subvention.

Évaluation des demandes

Le cas échéant, la SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de participation des entreprises, les termes de la contribution financière et l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent aux [conditions générales d'admissibilité](#), et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la SODEC établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

Dans le cas spécifique du sous-titrage de films, la SODEC établit sa participation en prenant en considération les lignes directrices qu'elle a définies à ce sujet.

Volet 3.3 | Festivals et distinctions

Objectif du volet

- Contribuer au rayonnement des œuvres cinématographiques, télévisuelles et interactives québécoises sélectionnées dans les festivals internationaux ou pour une distinction internationale prestigieuse.

Description du volet

Ce volet vise à apporter un soutien au rayonnement des œuvres québécoises sélectionnées dans des manifestations telles que des festivals à l'étranger ou pour des remises de prix prestigieux, en participant aux frais de déplacement ainsi qu'à certains frais spécifiques pour des actions de promotion, de vente et de mise en marché.

Les manifestations internationales retenues sont évaluées sur la base de :

- l'importance et la renommée du festival ou du prix;
- la section du festival ou de l'évènement dans laquelle l'œuvre est présentée;
- la portée du festival ou du prix sur le rayonnement et la diffusion de l'œuvre;
- du potentiel de ventes qu'offre la manifestation;
- l'impact sur la carrière du réalisateur.

Les manifestations internationales sont répertoriées dans trois catégories (voir le détail à l'[annexe A](#), selon le genre de l'œuvre) :

- Catégorie 1 : festivals et prix majeurs
- Catégorie 2 : festivals et prix importants
- Catégorie 3 : festivals d'intérêt

Pour tout festival ne figurant pas sur cette liste, voir la section « Critères d'admissibilité » du présent volet.

Les critères d'admissibilité, les conditions, les frais admissibles et le montant de l'aide allouée varient selon la catégorie de la manifestation, le genre et le format de l'œuvre.

La SODEC se réserve le droit de soutenir la présence de réalisateurs dans des manifestations pour lesquelles elle a conclu des ententes avec des partenaires étrangers.

La SODEC se réserve le droit de modifier la liste des manifestations sans préavis.

Les coproductions minoritaires seront considérées uniquement pour la catégorie 1, et l'analyse prendra en compte la nature et la part québécoise du devis total.

Clientèle admissible

- Entreprises québécoises de distribution détenant les droits à l'étranger;
- Entreprises québécoises de production;
- Réalisateurs québécois.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

Calcul de l'aide

Pour les manifestations internationales de **Catégories 1 et 2** :

- Elle ne peut dépasser 50 % des frais admissibles. Le calcul de l'aide varie selon la catégorie. La somme allouée tient compte du format et du genre de l'œuvre, ainsi que des frais admissibles.

Pour les manifestations internationales de **Catégorie 3** :

- Elle peut couvrir jusqu'à 100 % des frais de transport du réalisateur en classe économique.

Aide financière par catégorie de manifestations

FESTIVALS, DISTINCTIONS	LONG MÉTRAGE FICTION / ANIMATION	LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE	COURT MÉTRAGE
CATÉGORIE 1 - MAJEURS	Maximum de 20 000 \$	Maximum de 15 000 \$	Maximum de 10 000 \$
CATÉGORIE 2 - IMPORTANTES	Maximum de 10 000 \$	Maximum de 10 000 \$	Maximum de 5 000 \$
CATÉGORIE 3 - D'INTÉRÊT	Jusqu'à 100 % des frais de transport du réalisateur en classe économique		

Une sélection dans une manifestation répertoriée dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessus ne garantit pas un soutien automatique.

La SODEC se réserve le droit d'attribuer les montants selon l'ampleur de l'événement, la section du festival, la participation financière de partenaires au projet, etc., et évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Modalités de versement

- Catégorie 1 et 2 : 70 % de l'aide financière est versée à la signature du contrat et 30 % après réception et acceptation du rapport final selon le gabarit fourni par la SODEC.
- Catégorie 3 : 80 % à la signature du contrat, 20 % après réception et acceptation du rapport final selon le gabarit fourni par la SODEC.

Critères d'admissibilité

- Être sélectionné dans une manifestation répertoriée à [l'annexe A](#);
- Remplir les [conditions générales du programme](#);
- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC, dans le cas d'une participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou de tout autre programme de la SODEC.

Frais admissibles

FRAIS ADMISSIBLES	LONG MÉTRAGE FICTION / ANIMATION	LONG DOCUMENTAIRE	MÉTRAGE COURT MÉTRAGE
CATÉGORIE 1 MAJEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en classe économique du réalisateur, du producteur, du distributeur et d'un maximum de deux comédiens principaux • Hébergement • Accréditation (si non offert par le festival) • Promotion et presse • Frais de réseautage 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en classe économique du réalisateur, du producteur et du distributeur • Hébergement • Accréditation (si non offert par le festival) • Promotion et presse • Frais de réseautage 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en classe économique du réalisateur, du producteur et du distributeur • Hébergement • Accréditation (si non offert par le festival) • Promotion et presse • Frais de réseautage
CATÉGORIE 2 IMPORTANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en classe économique du réalisateur et du producteur • Hébergement • Accréditation (si non offert par le festival) • Outils de promotion • Relations de presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en classe économique du réalisateur et du producteur • Hébergement • Accréditation (si non offert par le festival) • Outils de promotion • Relations de presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en classe économique du réalisateur et du producteur • Hébergement • Accréditation (si non offert par le festival) • Outils de promotion
CATÉGORIE 3 D'INTÉRÊT	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en classe économique du réalisateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en classe économique du réalisateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en classe économique du réalisateur

La SODEC se réserve le droit de considérer d'autres frais si elle le juge pertinent.

Critères d'admissibilité pour les manifestations non répertoriées à l'annexe A

Si la manifestation dans laquelle l'œuvre est sélectionnée ne fait pas partie de l'[annexe A](#), une demande peut être soumise à la condition de répondre aux critères suivants :

- remplir les [conditions générales du programme](#);
- avoir respecté ses obligations envers la SODEC, dans le cas d'une participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou de tout autre programme de la SODEC;
- le requérant doit démontrer la pertinence de la manifestation pour la diffusion de l'œuvre ou pour la carrière du réalisateur;
- le requérant doit expliquer le rôle de la manifestation dans le circuit international, précisant le niveau de la sélection et la qualité des films présentés, la présence de professionnels, de programmeurs, de diffuseurs et d'acheteurs, les activités professionnelles, l'achalandage, la présence d'un marché, s'il s'agit d'une première mondiale ou d'une première sur un territoire donné, etc.

Pour les festivals non répertoriés à l'[annexe A](#), le soutien financier de la SODEC se limite à une participation aux frais de transport du réalisateur en classe économique.

Présentation de la demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation de la demande comprend :

- la lettre d'invitation ou de confirmation de sélection à l'évènement;
- le budget et la structure de financement.

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

Rapport final

L'entreprise ou le professionnel requérant doit remettre, dans un délai de trois (3) mois après l'évènement un rapport final qui comprend :

- un rapport d'activités, un rapport de coût et une structure de financement.

Dates de dépôt

Sauf exception, les demandes doivent être déposées au minimum quatorze (14) jours avant le début de la manifestation.

Volet 3.4 | Recherche de financement et de partenariat à l'étranger

Objectif du volet

- Soutenir les entreprises québécoises dans leur recherche de financement et de partenariat à l'étranger pour des projets québécois en développement sélectionnés par des événements professionnels internationaux.

Description du volet

Ce volet vise à soutenir le déplacement à l'étranger de producteurs québécois dont le projet, majoritairement québécois et à l'étape du développement, est sélectionné dans un événement professionnel international répertorié à l'[annexe B](#).

La SODEC se réserve le droit de soutenir la présence de producteurs dans des événements avec lesquels elle a conclu des ententes et qui ne sont pas répertoriés à l'[annexe B](#).

La SODEC se réserve le droit de modifier la liste des événements sans préavis.

Clientèle admissible

- Entreprises québécoises de production cinématographique, télévisuelle ou interactive.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

Calcul de l'aide

L'aide financière de la SODEC peut atteindre 100 % des frais admissibles sans dépasser 2 000 \$.

Modalités de versement

70 % de l'aide est versée à la signature du contrat et 30 % après réception et acceptation du rapport final.

Critères d'admissibilité

- Être sélectionné dans l'un des événements répertoriés sur la liste de l'[annexe B](#);
- Remplir les [conditions générales du programme](#) et les conditions particulières d'admissibilité à ce volet;

- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC, dans le cas d'une participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou de tout autre programme de la SODEC;
- L'entreprise de production ne peut être soutenue à plus de deux événements pour le même projet.

Frais admissibles

100% des frais de transport du producteur en classe économique.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise requérante doit détenir les droits du projet, ou la majorité de ces droits (plus de 50 %) dans le cas d'une coproduction internationale.

Présentation de la demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation de la demande comprend :

- la lettre d'invitation ou de confirmation de sélection à l'évènement;
- le budget et la structure de financement

L'ensemble de l'information et des documents est requis. Toute demande incomplète sera inadmissible.

Rapport final

Le formulaire du rapport final est disponible sur le site Internet de la SODEC.

L'entreprise requérante doit remettre, dans un délai de trois (3) mois après l'évènement :

- un rapport d'activités;
- un rapport de coût et structure de financement;
- la copie électronique ou le justificatif d'achat du billet d'avion ou de tout autre titre de transport.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées au minimum quatorze (14) jours avant le début de la manifestation.

Volet 3.6 | Soutien aux stratégies innovatrices de promotion

Objectif du volet

- Encourager des stratégies et des activités de promotion originales et innovatrices dans le but de faciliter la sortie commerciale de longs métrages québécois à l'étranger sur les différentes plateformes de diffusion, incluant l'exploitation en salles, la vidéo à la demande (VàD) et les plateformes numériques.

Description du volet

Ce volet vise à soutenir les initiatives innovantes de promotion lors de la sortie à l'étranger de longs métrages québécois de fiction, d'animation et documentaire afin d'augmenter la capacité à atteindre leurs publics cibles. Les sorties commerciales incluent toutes les plateformes de diffusion existantes ou émergentes. Dans le cas d'une exploitation uniquement en salle, le film doit obligatoirement être diffusé sur un minimum de dix écrans sur un même territoire.

Ce volet permet aux distributeurs ou aux détenteurs des droits de distribution à l'étranger d'expérimenter et d'explorer de nouvelles stratégies de promotion pour cibler les publics d'un long métrage sur un territoire à l'étranger. La SODEC soutient les activités et les outils de promotion créatifs et originaux qui, dans le cadre de ces stratégies, se distinguent ou sont complémentaires des activités et des outils de promotion traditionnels.

Clientèle admissible

- Entreprises de distribution québécoises qui détiennent les droits de distribution à l'étranger sur le territoire visé
- Entreprises de production québécoises qui détiennent majoritairement les droits d'auteur des œuvres

Les entreprises québécoises de production doivent détenir les droits d'auteur des œuvres, ou être détentrices majoritairement des droits d'auteur en cas de coproduction.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.

La SODEC se réserve le droit de limiter sa participation financière pour un même film par territoire.

Calcul de l'aide

L'aide financière de la SODEC peut atteindre 100 % des frais admissibles sans dépasser 25 000 \$.

Modalités de versement

L'aide financière est versée après réception et acceptation du rapport final.

Critères d'admissibilité

- Dans le cas d'une exploitation en salle, fournir la liste des salles de projection (10 écrans minimum);
- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC dans le cas d'une participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou de tout autre programme de la SODEC.

Frais admissibles

- 100% des frais de transport du réalisateur en classe économique;
- Frais liés à la réalisation d'activités et à la production d'outils de promotion créatifs et originaux, conformément à la description du présent volet.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité du programme](#), l'entreprise requérante est en partenariat avec une entreprise de distribution étrangère qui :

- doit détenir les droits de distribution commerciale du film sur le territoire et les marchés visés par la demande;
- doit garantir un engagement financier significatif pour soutenir sa stratégie de promotion innovatrice;
- doit démontrer son expertise dans la distribution commerciale de longs métrages sur le territoire ainsi que sur les marchés visés.

Évaluation des demandes

Chaque demande est évaluée en fonction de :

- la dimension originale et innovante de la stratégie de promotion;
- le territoire visé et sa conformité avec les territoires privilégiés par la SODEC;
- la taille et le potentiel des marchés visés : le type et le nombre de plateformes, le nombre de salles et le nombre de villes, etc.;
- les prévisions d'entrées, de visionnements, de téléchargements payants ou d'acquisitions payantes;

- la capacité du film à rencontrer son public;
- le budget lié aux activités et aux outils de promotion.

La SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Présentation de la demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation de la demande comprend :

- la stratégie innovatrice de promotion détaillant les activités et les outils déployés, la description du ou des marchés sur le territoire étranger visé, la durée d'exploitation prévue, ainsi que les prévisions d'entrées;
- le budget et la structure de financement détaillée du projet présentant la participation financière de l'entreprise, ainsi que les autres sources de financement acquises et pressenties.

Rapport final

Une fois le projet réalisé, l'entreprise requérante doit remettre un rapport final comprenant :

- le rapport de coûts détaillé incluant la structure de financement;
- le rapport des activités réalisées;
- un rapport de visionnement :
 - exploitation en salles commerciales : nombre d'entrées,
 - exploitation VàD et autres plateformes : rapport de visionnements et de téléchargements payants;
- une revue de presse.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative pour l'analyse du rapport final.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées au minimum deux (2) mois avant le début des activités.

Volet 4 | Relations internationales

Objectifs

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports avec l'étranger.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l'étranger et à la réflexion sur l'évolution des domaines de compétence de la SODEC dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d'excellence à l'exportation.

La SODEC pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

Évaluation des demandes

La SODEC considère les demandes qui s'inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d'action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets impliquant des États avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la SODEC établit ses participations selon l'évaluation qu'elle fait du projet.

Volet 5 | Initiatives stratégiques

Objectifs

- Permettre aux entreprises québécoises de saisir des occasions d'affaires uniques et porteuses de retombées significatives pour leur positionnement sur les marchés.
- Soutenir des actions qui présentent un important potentiel de rayonnement culturel.
- Soutenir des projets structurants pour l'industrie québécoise.

Description du volet

- vise à encourager des projets d'envergure significatifs pour une entreprise, un organisme ou l'industrie.

Clientèle admissible

- L'entreprise ou l'organisme doit répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#) de la SODEC.
- Posséder une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme.

Conditions particulières

En plus de répondre aux [conditions générales d'admissibilité](#), l'entreprise ou l'organisme :

- possède une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- doit démontrer le caractère unique du projet de l'occasion d'affaires;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget du projet accepté par la SODEC.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide financière est accordée sous forme de subvention ou d'aide remboursable selon la nature du projet.

Calcul de l'aide

L'aide financière peut atteindre 75 % des frais admissibles sans dépasser 100 000 \$. Exceptionnellement, la SODEC se réserve le droit d'attribuer un montant supplémentaire sans toutefois dépasser 75 % des frais admissibles.

Les frais admissibles comprennent notamment :

- les frais de transport en classe économique;
- les frais de promotion;
- les frais de coordination;
- et tous autres frais que la SODEC jugera pertinents.

En tout temps, la SODEC évaluera les demandes dans la limite de ses disponibilités financières.

Mode de récupération

Les modalités de remboursement sont établies en fonction de la nature de chaque demande, et précisées au contrat.

Critères d'admissibilité

- Remplir les [conditions générales du programme](#) et les conditions particulières d'admissibilité à ce volet.
- Avoir respecté ses obligations envers la SODEC, dans le cas d'une participation antérieure au Programme d'aide à l'exportation ou de tout autre programme de la SODEC.

Évaluation des demandes

Chaque projet est évalué au regard de sa pertinence par rapport à :

- la stratégie de développement du requérant;
- de son impact sur son positionnement;
- au rayonnement culturel qu'il offre;
- sa spécificité sur le territoire;
- son approche innovatrice et son caractère exceptionnel;
- son réalisme, la situation financière du requérant et de sa prise de risque dans le projet.

Seront aussi pris en considération l'impact et les retombées du projet pour l'entreprise ou l'industrie, et les apports étrangers dans sa structure financière.

Les analyses et les avis sont produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Présentation d'une demande

La demande doit être déposée par le biais du portail de dépôt électronique sécurisé SOD@ccès.

La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- stratégies et objectifs de développement à court et moyen termes selon le positionnement de l'entreprise ou de l'organisme (concurrence, créneaux de marchés occupés et potentiels, caractère exceptionnel du projet);
- retombées du projet pour l'entreprise ou de l'organisme sur l'industrie;
- budget détaillé du projet et structure de financement;
- échéancier.

La SODEC se réserve le droit de demander toute autre information selon la nature du projet.

Rapport final

Le formulaire du rapport final est disponible sur le site Internet de la SODEC.

L'entreprise requérante doit remettre, dans un délai de trois (3) mois après l'activité un rapport final qui comprend :

- un rapport d'activités, un rapport de coût et un rapport de ventes ou revenus, si pertinent.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative reliée au financement, aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Dates de dépôt

Les demandes doivent être déposées au minimum huit semaines avant le début des activités.

Développement durable

La SODEC encourage les entreprises à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.